

## DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire.

Date de la convocation
06 avril 2023

**PRESENTS** : Mmes Laurence VASSEUR, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Catherine JANTON, Christine DOLE et Céline MICHON.

Mrs Robert GALLET, Jérôme TRON et Michel MEYER.

Date d'affichage
06 avril 2023

**EXCUSE ( E ) S/ABSENT ( E ) S** : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Mme Séverine BRESSAND. Mrs Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET), Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN)

Objet de la Délibération
Delib-0423-06

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine JANTON

**Objet :**

**Vote du taux des taxes pour l'année 2023**

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2020, les taux pour le foncier bâti et le non bâti sont constitués des éléments suivants :

Taxes	Taux appliqués en 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.17 % (taux communal : 11.20 % + taux départemental de 13.97 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.94 %

Par ailleurs, à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS en abrégé) et son taux doit être voté annuellement.

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité directe locale 2023 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières (bâti et non bâti).

L'état de notification des produits prévisionnels pour 2023 fait apparaître les chiffres suivants :

	<b>Taux de 2023</b>	<b>Produit correspondant en 2023</b>
<b>Taxe d'habitation (logements inoccupés et résidences secondaires)</b>	8.50 %	11 473.00 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	25.17 %	301 285.00 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	37.94 %	30 276.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>343 034.00 €</b>

Compte-tenu des nombreuses augmentations que les ménages subissent actuellement (alimentation, énergie...) ; la commission en charge des finances a élaboré un projet de budget pour cette année 2023, avec un maintien du taux des taxes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre de cette question.

**Le Conseil Municipal,  
Par délibération adoptée à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** du maintien du taux des taxes en 2023, tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus.
- Les produits attendus s'établiront donc à 343 034.00 €.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,  
Le 14 avril 2023.  
Le Maire,**

**Jean-Luc EMIN.**